

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance
du 12 septembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Molossi donnant pouvoir à Mme Thibault

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Capanema, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 13-02 du 12 septembre 2019

BASE DE LOISIRS DE CHAMPS-SUR-MARNE SAISON 2019-2020 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'UFOLEP 93 – AVENANT ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention d'objectifs et ses avenants entre le Département et l'UFOLEP 93,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE pour la saison 2019-2020, une subvention de fonctionnement de 278 000 euros à l'association « Union française des œuvres laïques d'éducation physique de Seine-Saint-Denis » (UFOLEP 93), affectée à la coordination et à la réalisation d'activités de sport et de loisirs à la base de loisirs de Champs-sur-Marne pour les publics scolaires et les centres de loisirs ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé à conclure avec l'UFOLEP 93, prolongeant la convention d'objectifs jusqu'au 31 août 2020 ;

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la base de loisirs de Champs sur Marne, dont projet ci-annexé à conclure avec l'UFOLEP 93 ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ladite convention et ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.